



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**CRÉATION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT  
CONCERTÉ ECOPARC DES BADAMIERS  
PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE  
ÉLECTRONIQUE  
9 MAI 2023 – 12 JUIN 2023**

**SYNTHÈSE DES AVIS ET OBSERVATIONS DU  
PUBLIC**

---

# 1. Préambule

Le projet Ecoparc des Badamiers a débuté en 2019 par le lancement d'une étude de faisabilité réalisée par l'EPFAM.

Dans un périmètre d'environ 18 hectares, l'ambition est de :

- prôner une exemplarité énergétique, fondant sa qualité sur son intégration paysagère dans un site autant à destination des usagers que des touristes et randonneurs,
- travailler sur des cheminements doux et des espaces publics supports d'usages pour favoriser la multifonctionnalité et conforter un projet vivant et animé,
- proposer des produits immobiliers capables de s'adapter à la demande en locaux d'activités au cours de sa réalisation et de son exploitation future,
- travailler une chaîne de production de la parcelle agricole jusqu'au recyclage des déchets et favoriser la structuration des exploitations.

La participation du public par voie électronique est conduite en application de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Elle concerne les projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique en application du 1° du I de l'article L. 123-2 du Code de l'Environnement, comme la création de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Le présent document est établi conformément aux dispositions de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement. Il tient lieu de synthèse des observations et propositions du public.

## 2. Déroulement de la procédure de participation

La participation du public par voie électronique s'est déroulée entre le 9 mai et le 12 juin 2023 inclus en application de l'arrêté préfectoral n°2023-SG-0305 du 19 avril 2023 portant ouverture de la participation du public préalablement à la création de la ZAC Ecoparc des Badamiers.

### a. Contenu du dossier soumis à la participation du public

- 
- ▶ Dossier de création de la ZAC Ecoparc des Badamiers comprenant :
    - Rapport de présentation
    - Plan de situation
    - Plan périmétral
    - Régime au regard de la taxe d'aménagement
  - ▶ Étude d'impact et annexes ;
  - ▶ Résumé non technique de l'étude d'impact ;
  - ▶ Avis de l'autorité environnementale (AE) ;
  - ▶ Mémoire en réponse du maître d'ouvrage suite à l'avis de l'AE ;
  - ▶ Bilan de la concertation ;

- ▶ Délibération EPFAM d'approbation du dossier de création de ZAC ;
- ▶ Délibération CCPT d'approbation du dossier de création de ZAC ;
- ▶ Délibération Ville de Dzaoudzi-Labattoir d'approbation du dossier de création de ZAC.

## **b. Modalités et mise en œuvre de la participation du public par voie électronique**

Concernant l'avis d'ouverture de la procédure :

- ▶ Affichage 15 jours avant le début de la procédure et jusqu'à son terme, d'un avis d'ouverture de la procédure au siège de l'EPFAM (Maître d'Ouvrage), de la CCPT et de la mairie de Dzaoudzi-Labattoir,
- ▶ Publication de l'arrêté n°2023-SG-0305 du 19 avril 2023 portant ouverture de la participation du public préalablement à la création de la ZAC Ecoparc des Badamiers,
- ▶ Publication d'un avis d'ouverture de la procédure dans la presse 15 jours avant le lancement de la procédure de participation.

Concernant le déroulement de la procédure :

- ▶ Mise à disposition de l'ensemble des pièces relatives au dossier de création de ZAC et d'une carte interactive sur une page internet dédiée ([concertation-publique-4170@registre-dematerialise.fr](mailto:concertation-publique-4170@registre-dematerialise.fr)) avec un registre dématérialisé à destination du public.

## **3. Bilan de la participation du public**

À la clôture du délai de la participation du public par voie électronique, le 25 octobre 2022 :

- 486 personnes ont visité la page internet et 80 personnes ont consulté au moins un document,
- Aucun avis n'a été enregistré.

## **4. Conclusion**

Aucune proposition ou observation spécifique du public n'a été enregistrée dans le cadre de la participation du public par voie électronique. Le projet de dossier de création de la ZAC Ecoparc des Badamiers peut être soumis en l'état à l'approbation du Préfet de Mayotte en vue de sa création sur le territoire.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-19 II du code de l'environnement, cette synthèse est rendue publique par voie électronique (sur le site internet de la Préfecture) pour une durée de trois mois.